

rapport du comité de l'aqueduc en faveur de la pompe Hawthorne Davie à ce même comité pour étudier l'offre de la Montreal Light, Heat and Power Company. Finalement dans un rapport du 15 avril 1905, monsieur Janin a conclu en faveur d'une pompe à vapeur. Enfin, après des pourparlers avec les différents soumissionnaires, la compagnie McDougall ayant offert un rendement plus fort, la soumission de cette dernière devenait la plus basse et le comité de l'aqueduc a décidé d'acheter la pompe McDougall.

C'est ainsi que la commission de l'aqueduc a réussi à faire du plus haut le plus bas soumissionnaire.

Le contrat entre la compagnie McDougall et la Cité de Montréal fut passé le 7 juin 1905, devant M^{re} Dunton, notaire, (Exhibit 500); les principales clauses du contrat sont les suivantes: la compagnie s'engage à installer sa pompe suivant les spécifications, prête à fonctionner le premier février 1906, sous peine d'une amende de \$25.00 par jour à être payée par la compagnie à la Cité, pour chaque jour qu'elle sera en défaut jusqu'au 15 février 1906, et \$50.00 par jour après le 15 février. Par le même acte, la compagnie réglait toutes ses difficultés antérieures avec la Cité, et vendait une autre pompe "one Worthington Turbine Pumping Engine with Bullock Motor", le tout pour le prix de \$62,976.00.

Le premier février 1906, la pompe n'a pas été livrée; elle n'a été livrée que le 12 septembre 1907. La compagnie avait donc encouru la pénalité de \$25.00 et \$50.00 par jour susmentionnée.

Au mois de juin 1906, monsieur Janin a fait signifier un protêt notarié à la compagnie. Les avocats de la Cité ont ensuite commencé des procédures, (Vol. 55, p. 28). La compagnie a alors prétendu que la bâtisse que la Cité devait ériger pour recevoir la pompe n'avait pas été terminée à temps. Les pénalités encourues par la compagnie s'élevaient à \$32,825.00, lesquelles, déduites des \$62,976.00 laissaient une balance due à la compagnie de \$24,161.

La compagnie a poursuivi la Ville. Elle a produit une contre-réclamation contre la Ville pour (p. 30) "le paiement de ses dépenses encourues par elle pour avoir fait fonctionner la pompe par ses propres ingénieurs et sous sa propre responsabilité durant une longue période dépassant de beaucoup le temps spécifié dans le cahier des charges pour les épreuves et la réception de la dite pompe".

La contre-réclamation de la compagnie McDougall, telle que faite contre la Cité, mérite d'être étudiée comme modèle du genre.

Statement of claims between the John McDougall Caledonian Iron Works Co., Limited, and The City of Montreal, showing deductions and allowances, all without prejudice.

5th Jan. 1909.